OBS HEFP

OBSERVATOIRE SUISSE
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

ZOOM SUR LES TENDANCES

# MATURITÉ PROFESSIONNELLE : QUEL RÔLE JOUENT LES CONDITIONS D'ADMISSION CANTONALES ?

Miriam Hänni & Irene Kriesi

30 août 2022

Un quart de toutes les personnes en formation complètent le certificat fédéral de capacité (CFC) par une maturité professionnelle (MP). La maturité professionnelle peut être obtenue soit pendant la formation professionnelle initiale (MP1), soit par la suite de la formation professionnelle initiale (MP2). Le taux de maturité professionnelle de même que les conditions d'admission à l'école de maturité professionnelle varient sensiblement d'un canton à l'autre. Le présent rapport s'intéresse donc aux questions suivantes : dans quelle mesure les conditions d'admission cantonales influent-elles sur la probabilité d'accéder à une MP ou de l'achever ? Le rôle des conditions d'admission diffère-t-il entre la MP1 et la MP2 ?

## Résumé


- Un quart des personnes en formation complètent le CFC par une MP1 ou une MP2, des différences notables s'observant d'un canton à l'autre.
- Les cantons sont autonomes dans la définition des conditions d'admission aux écoles de maturité professionnelle. Selon le canton et le type de MP, l'admission peut être conditionnée par un examen obligatoire, une certaine moyenne de notes, une recommandation de l'école d'origine, un cours préparatoire achevé ou un entretien.
- La probabilité de commencer une MP varie en fonction du type de conditions d'admission. Les examens obligatoires réduisent le plus les accès à la MP. Ce constat s'applique tout particulièrement aux personnes issues de familles présentant un faible statut socio-économique.
- Les examens d'admission obligatoires s'accompagnent en outre d'un taux de réussite moindre à la MP.
- Les résultats de la présente étude suggèrent que les perspectives de formation sont codéterminées par le canton de résidence, indépendamment des aptitudes individuelles. Cela va à l'encontre du principe d'équité sociale.


## Le taux de maturité professionnelle varie fortement d'un canton à l'autre

En Suisse, près des deux tiers des jeunes optent pour la formation professionnelle, et 90% d'entre eux choisissent une formation duale en entreprise.[1,2] Depuis 1994, la formation professionnelle initiale peut être combinée avec la maturité professionnelle, option choisie par 25% des personnes en formation.[3] Celles qui suivent la MP parallèlement à une activité

professionnelle passent plus de temps dans l'école professionnelle et donc moins de temps dans l'entreprise. Il est possible d'obtenir la MP2 à l'issue de la formation, soit en un an à temps complet, soit en deux ans à temps partiel.[i]

La part des jeunes qui suivent une formation professionnelle initiale et une MP varie sensiblement d'un canton à l'autre. La figure 1 illustre les disparités cantonales au niveau du taux d'obtention de la MP. Les taux les plus élevés sont enregistrés dans les cantons du Tessin (42%) et de Neuchâtel (38%). La part des apprentis et des apprenties titulaires d'une MP est la plus faible dans les cantons d'Uri et de Schwyz (16%) Le présent rapport s'intéresse à la question de savoir si ces différences sont liées au fait que les conditions d'admission ne sont pas identiques dans tous les cantons. Les paragraphes qui suivent examineront donc si des conditions d'admission divergentes influent sur la probabilité que les jeunes en formation professionnelle initiale commencent une MP et l'obtiennent en fin de compte.

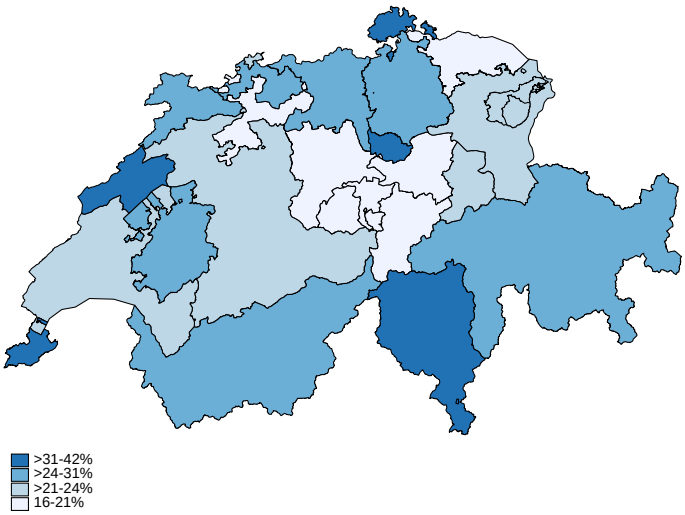


*Fig. 1 : Part des titulaires d'un CFC obtenant une MP en %, par canton.*

*© OBS HEFP 2022, Données : LABB OFS (voir encadré « Données de base et méthodologie »)*

## Disparités cantonales dans l'admission à la MP

La MP prépare à des études dans une haute école spécialisée. Elle est destinée aux élèves ayant obtenu de bons résultats scolaires, et susceptibles de faire face aux exigences des écoles de maturité professionnelle ainsi que des hautes écoles spécialisées. À cet effet, la plupart des cantons misent sur des critères de sélection fondés sur les résultats scolaires, qui varient parfois entre la MP1 et la MP2.

Dans tous les cantons, la condition formelle minimale pour l'admission dans une école de maturité professionnelle en MP1 est un contrat d'apprentissage et l'accord de l'entreprise formatrice. Concernant la MP2, un CFC est requis.[4] Par ailleurs, les cantons peuvent définir leurs propres règles d'admission en MP.

Le tableau 1 donne une vue d'ensemble des conditions d'admission cantonales. Dans 9

[i] Pour de plus amples informations relatives à la maturité professionnelle, voir le 4ème rapport de tendance de l'OBS HEFP, « Maturité professionnelle – Parcours de formation, défis et potentiels ».

cantons, un examen d'admission est obligatoire pour l'accès à la MP1. Dans 15 cantons, la moyenne des notes obtenues au degré secondaire I décide de l'admission en MP1. La moyenne déterminante et les matières prises en compte diffèrent selon les cantons et/ ou les orientations de la MP. Les cantons de Berne et de Zoug requièrent enfin une recommandation de l'école d'origine basée sur les résultats scolaires pour l'admission en MP1.[4]

S'agissant de la MP2, un examen d'entrée obligatoire est la condition d'admission préalable la plus fréquente. C'est le cas dans 12 cantons. Dans 8 cantons, une certaine moyenne de notes de CFC est requise (ou du degré sec. I dans les cantons du VS et du JU). En Thurgovie, en plus de la moyenne des notes, il faut présenter une recommandation de l'école professionnelle pour être admis en MP2. Un cours préparatoire suivi et achevé avec succès est exigé dans 4 cantons (BE, FR, NE, SO) ; un entretien d'admission, dans 2 cantons (SH, TI). Si les conditions d'admission ne sont pas remplies, un examen d'admission peut être passé dans tous les cantons.[4]

*Tableau 1 : Conditions d'admission cantonales à la MP1 et à la MP2 en 2015*

| | Conditions d'admission MP1 | Conditions d'admission MP2 |
|---|---|---|
| Examen d'admission obligatoire | AI, AR, GL, GR, SH, SZ, SG, TG, ZH | AI, AR, AG, GE, GR, LU, SZ, SG, UR, VD, ZG, ZH |
| Moyenne des notes | AG, BS, BL, FR, GE, JU, LU, NE, NW, OW, SO, TI, UR, VD, VS | |
| Recommandation de l'école d'origine | BE, ZG | |
| Moyenne des notes (et recommandation de l'école d'origine) | | BS, BL, GL, JU, NW, OW, TG, VS |
| Cours préparatoire achevé | | BE, FR, NE, SO |
| Entretien d'admission | | SH, TI |

*Source : Enquête HEFP fondée sur les ordonnances cantonales en vigueur en 2015*

Il est permis de dire en conclusion que les conditions d'admission cantonales varient au niveau de leur degré de standardisation. Autrement dit, la marge de manœuvre pour des appréciations subjectives concernant les prestations que les jeunes doivent fournir pour accéder à la MP varie d'un canton à l'autre. Elle est plus réduite en cas d'examen d'admission écrit, car tout le monde doit alors obtenir les mêmes résultats minimaux pour être admis. Les moyennes de notes sont un peu moins standardisées, dans la mesure où la notation d'un même travail peut différer entre les écoles et les enseignant(e)s. Les recommandations du personnel enseignant ou les entretiens d'admission sont les moins standardisés et dépendent davantage d'appréciations subjectives. Cela signifie que les conditions d'admission à la MP ne reposent pas exclusivement sur des aptitudes et des compétences individuelles, mais peuvent aussi dépendre de l'appréciation du personnel enseignant, qui agit à titre de « gatekeeper ».[5]

## Influence des conditions d'admission

Dans quelle mesure les conditions d'admission influent-elles sur la probabilité d'être admis dans une MP ? L'analyse du rôle des conditions d'admission s'est fondée sur les données LABB de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Les résultats reposent sur des analyses de régression multivariées (voir encadré).

**Données de base et méthodologie**

**Les données longitudinales de la statistique modernisée de l'OFS en matière de formation (données LABB) :** Les données LABB contiennent des informations détaillées sur le parcours de formation de toutes les personnes suivant une formation en Suisse. L'analyse se concentre sur les jeunes ayant achevé le degré sec. I durant l'été 2012 et commencé une formation professionnelle initiale au cours des deux années suivantes (N = 44 238). Leur parcours peut être suivi jusqu'en 2018 (début de formation) et 2019 (fin de formation). Les personnes en formation dans le canton du Jura ont été exclues de l'analyse, car les informations relatives à leur parcours étaient incomplètes pour les cohortes choisies. L'analyse de l'influence du parcours éducatif parental s'est fondée sur un échantillon partiel représentatif (N = 5051).

**Conditions d'admission :** Les informations relatives aux conditions d'admission en MP1 et en MP2 proviennent des ordonnances cantonales en vigueur en 2015. On constate de grandes disparités entre les cantons. Pour l'analyse, les conditions d'admission ont été réparties en 3 catégories (MP1) et 4 catégories (MP2) (voir tableau 1). En cas de divergence des conditions d'admission entre les profils de MP, la règle la plus fréquente a été prise en compte.

Faute d'offre en MP, les cantons d'Appenzell - Rhodes intérieures (MP1 et MP2) et d'Appenzell - Rhodes extérieures (MP2) n'ont pas défini de conditions d'admission. Dans ces cantons, la plupart des personnes en formation fréquentent les écoles de maturité professionnelle de Saint-Gall (MP1 er MP2) ou de Zurich (MP2), qui exigeaient un examen d'admission au moment de l'étude. En revanche, les cantons d'Obwald (MP1) et de Nidwald (MP2) imposent un examen d'entrée obligatoire pour la MP, bien qu'ils ne disposent d'aucune offre en MP.

**Méthode :** Les facteurs susceptibles d'influer sur le choix et l'achèvement d'une MP ont fait l'objet d'analyses de régression multivariées, ce qui permet d'analyser plusieurs caractéristiques simultanément : On évalue la corrélation entre une certaine caractéristique (condition d'admission cantonale) et le début ou l'achèvement réussi d'une MP, lorsque l'influence d'autres caractéristiques (sexe, nationalité, âge, niveau sec. I, profil d'exigence du CFC) est éliminée. Les résultats ne varient pas non plus si l'on considère que l'importance des divers champs d'activité professionnelle diffèrent d'un canton à l'autre et peut se répercuter sur la demande pour une certaine MP. Néanmoins, les analyses des disparités cantonales s'avèrent toujours difficiles, car de nombreux facteurs peuvent intervenir, qui ne sont pas toujours totalement contrôlables. De plus amples informations concernant la méthodologie figurent dans l'article de Hänni et al. (2022).[6]

Au total, 17% des titulaires d'un CFC pris en compte dans l'étude ont commencé une MP1. 14% des personnes en formation sans MP1 ont commencé une MP2 après le CFC. La figure 2 montre dans quelle mesure la probabilité de commencer une MP1 (en bleu) ou une MP2 (en vert) varie en fonction de la condition d'admission par rapport à l'examen d'entrée obligatoire.

En ce qui concerne la MP1, la plus grande probabilité de commencer une MP s'observe dans les cantons qui exigent une certaine moyenne de notes au degré sec. I. Cette probabilité s'accroît de 5 points de pourcentage par rapport aux cantons requérant un examen d'admission. En revanche, la différence est minime entre les cantons exigeant une recommandation de l'école d'origine et les cantons imposant un examen d'admission (-1 point de pourcentage).

S'agissant de la MP2, la plus faible probabilité d'accéder à une MP est constatée dans les cantons imposant un examen d'admission. Cette probabilité augmente dans les cantons où une certaine moyenne de notes (+2 points de pourcentage), un entretien obligatoire (+10 points de pourcentage) ou un cours préparatoire (+5 points de pourcentage) détermine l'admission.

La figure 2 montre en outre que les disparités entre les conditions d'admission sont plus marquées au niveau de la MP2 qu'au niveau de la MP1. Ce constat est possiblement lié au rôle des entreprises formatrices, qui constitue un obstacle supplémentaire et potentiellement plus important pour la MP1 que les conditions d'admission proprement dites. Pour suivre une formation MP1, il faut le soutien et l'autorisation d'une entreprise formatrice. Toutes les entreprises formatrices n'offrent pas la possibilité de suivre une MP parallèlement à la formation professionnelle initiale, car la MP1 accroît l'absentéisme imposé par la fréquentation de l'école.[3]

*Fig. 2 : Différence, en points de pourcentage, du nombre d'accès à la MP par rapport aux cantons exigeant un examen d'admission*

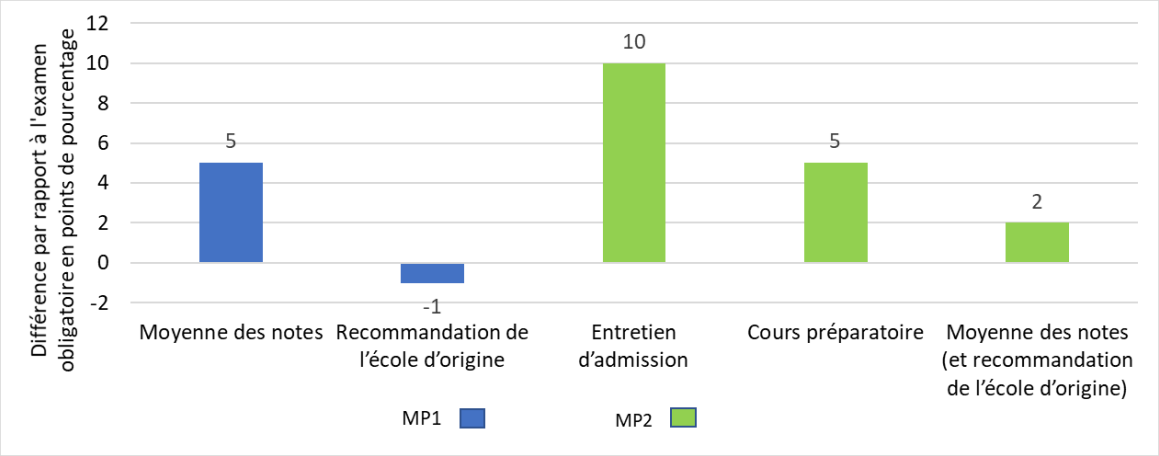


*Fig. 2 : Différence, en points de pourcentage, du nombre d'accès à la MP par rapport aux cantons exigeant un examen d'admission*

*Remarque : Les chiffres représentent des effets marginaux moyens par rapport à l'examen obligatoire, sous contrôle du sexe, de la nationalité, de l'âge, du niveau scolaire au degré sec. I ainsi que du profil d'exigence de la formation sanctionnée par le CFC.*

## Explications possibles des différences liées aux conditions d'admission

Comment expliquer que les conditions d'admission influent sur la probabilité de commencer une MP ? Les conditions d'admission peuvent se concevoir comme des structures d'opportunité, qui constituent des obstacles objectifs et subjectifs plus ou moins élevés.[7,8] Si des jeunes ne répondent pas aux conditions d'admission, ils se heurteront à un obstacle objectif. S'ils estiment que leurs chances de remplir les critères d'accès sont réduites, ou que le travail nécessaire est très lourd, les conditions d'admission deviennent des obstacles subjectifs. Ceux-ci peuvent les démotiver et avoir pour effet que des jeunes compétents n'envisagent même pas de commencer une MP.

Les résultats de l'étude suggèrent que les examens d'admission obligatoires et les recommandations requises constituent les principaux obstacles. Cela s'applique tout particulièrement aux jeunes dont les parents n'ont pas reçu de formation tertiaire. Pour eux, la probabilité d'engager une formation MP1 décroît de 3 points de pourcentage par rapport aux jeunes dont les parents

sont titulaires d'un diplôme tertiaire, si leur canton de résidence exige un examen d'admission.[ii] En règle générale, les examens d'admission obligatoires sont exigeants. Premièrement, ils requièrent un gros travail de préparation – et souvent des cours préparatoires coûteux. Deuxièmement, ils constituent des obstacles subjectifs majeurs. Les jeunes peu confiants en eux, redoutant les examens ou bénéficiant d'un faible soutien social et/ou financier de leurs parents ou de leur entourage seront peut-être dissuadés de passer un examen et n'envisageront donc même pas d'obtenir une MP.[6] Il en va de même pour les recommandations. Les élèves qui ne reçoivent aucune recommandation se heurtent à un obstacle objectif. En outre, l'absence de recommandation signifie qu'ils ne sont pas aptes à suivre une MP d'après le personnel enseignant.

De même, la moyenne des notes de l'école d'origine deviendra un obstacle objectif si elle n'est pas atteinte. En revanche, les jeunes qui ont obtenu la moyenne requise interprètent ce résultat comme étant l'indication de leur aptitude à la MP. Cela favorise sans doute leur motivation pour s'engager dans le processus. Le fait que les entretiens d'admission et les cours préparatoires vont de pair avec une plus grande probabilité de s'engager dans une formation MP pourrait être lié à la perception subjective que ces deux obstacles sont plus faciles à franchir que les examens d'admission. Par ailleurs, en cas d'entretiens d'admission et de cours préparatoires, la motivation individuelle bénéficie d'un plus grand poids dans le processus de sélection des écoles de maturité professionnelle.

## Des obstacles élevés impliquent de plus faibles taux de réussite

Dans quelle mesure les conditions d'admission influent-elles sur la probabilité d'achever une MP avec succès ? Les conditions d'admission aux écoles de maturité sont légitimées par le fait que seules commencent la formation les personnes les plus aptes et les plus susceptibles d'obtenir une MP. Dans la cohorte étudiée, 74% des personnes en MP1 et 87% des personnes en MP2 ont achevé leur formation avec succès.

Comme le montre la figure 3, les conditions d'admission déterminent également l'achèvement réussi de la formation MP. Les examens d'admission obligatoires réduisent la probabilité de réussite. Par rapport aux cantons exigeant un examen d'admission, les élèves des cantons dans lesquels une moyenne des notes régit l'admission en MP1 présentent une probabilité de succès final supérieure de 5 points de pourcentage. Les élèves des cantons requérant une recommandation de l'école d'origine enregistrent une probabilité de réussite similaire (+4 points de pourcentage par rapport à l'examen obligatoire).

S'agissant de la MP2, les cantons exigeant un examen d'admission offrent également les moins bonnes perspectives de succès. En comparaison, les cantons qui requièrent un entretien d'admission enregistrent une probabilité d'obtention finale de la MP2 supérieure de 11 points de pourcentage. Il convient cependant de prendre en considération que cela ne concerne que deux cantons, de sorte qu'il ne faudrait pas surinterpréter l'importance de cet effet. La différence entre les cantons imposant un examen d'admission et ceux requérant un cours préparatoire (+7 points de pourcentage) ou une moyenne des notes (avec une recommandation en plus en TG) est moins marquée (+4 points de pourcentage).

[ii] La recherche montre toutefois également que les personnes sans contexte familial académique sont parfois défavorisées, malgré de bons résultats scolaires, par des procédures d'admission reposant sur des évaluations subjectives du personnel enseignant.[9,10]

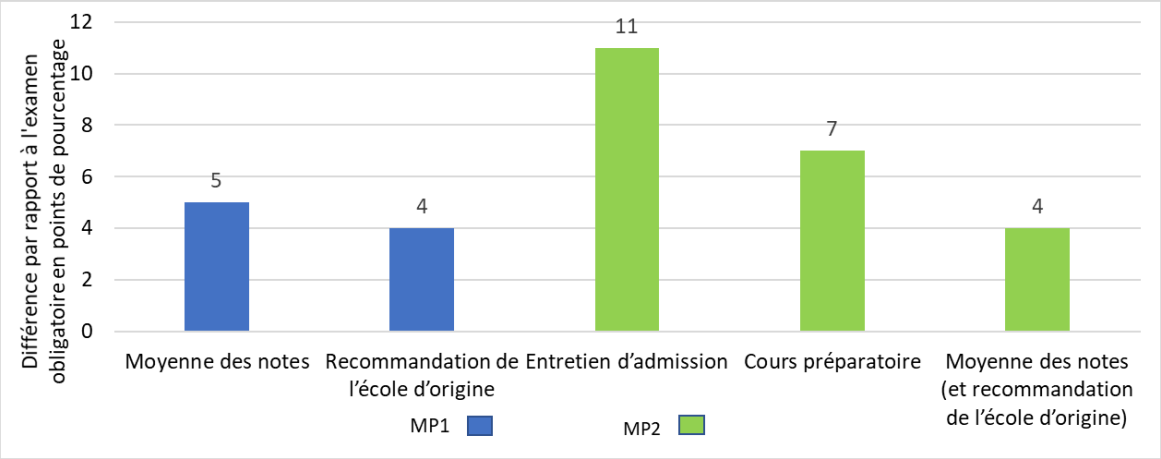


*Fig. 3 : Différence de taux de réussite à la MP par rapport aux cantons exigeant un examen d'admission en points de pourcentage*

*Remarque : Les chiffres représentent des effets marginaux moyens par rapport à l'examen obligatoire, sous contrôle du sexe, de la nationalité, de l'âge, du niveau scolaire au degré sec. I ainsi que du profil d'exigence de la formation sanctionnée par le CFC.*

Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte pour expliquer la corrélation entre le taux de réussite à la MP et les conditions d'admission. Premièrement, les élèves des cantons exigeant un examen d'entrée suivent souvent des cours préparatoires privés. Ces cours accroissent leurs chances de passer l'examen avec succès. Ils ne garantissent toutefois pas la capacité de suivre le rythme d'apprentissage de l'école de maturité professionnelle. Il se peut par conséquent que, dans les cantons imposant un examen d'admission, il y ait davantage d'élèves s'engageant dans une formation MP qui ne soient pas effectivement à la hauteur des prestations requises. Deuxièmement, les disparités culturelles peuvent s'avérer déterminantes. Si des cantons prévoient des obstacles moins standardisés à l'admission en MP, il se peut qu'une autre culture d'apprentissage prédomine dans les écoles de maturité professionnelle, laquelle apportera un meilleur soutien durant la formation.[6]

## Perspectives

La recherche a montré, que la MP est plus souvent obtenue par des hommes, des jeunes issus de familles économiquement favorisées et des personnes qui ont suivi des formations professionnelles initiales exigeantes.[3] La présente étude montre que les conditions d'admission cantonales jouent un rôle déterminant, souvent peu pris en considération jusqu'à présent.[iii]

Les conditions d'admission légitimisent l'accès à la maturité professionnelle. Elles sont censées garantir que les personnes commençant une formation MP présentent les résultats scolaires requis et la motivation nécessaire à la réussite. De plus, il serait souhaitable que ni l'origine sociale ni le canton de résidence ne jouent le moindre rôle. Le fait que la probabilité d'accès et de réussite dépende des conditions d'admission indique clairement que ces objectifs ne sont pas totalement atteints. En particulier le constat selon lequel les examens d'admission obligatoires vont de pair avec des possibilités réduites d'accès et de succès final et sont plus

[iii] Au niveau politique, un groupe de travail de la commission Formation professionnelle initiale (CPFI) étudie actuellement la question des conditions d'admission.

difficiles à réussir pour les jeunes issus de couches sociales défavorisées soulève des questions quant à l'efficacité de ces conditions d'admission.

Les conditions d'admission cantonales et leur rôle varient parfois entre la MP1 et la MP2. Cela s'explique également par le fait que les entreprises formatrices influent sur l'accès à la MP1 dans la mesure où une MP1 n'est envisageable qu'avec leur accord. Pourtant, jusqu'à présent, la recherche a en grande partie ignoré le rôle effectif que joue le soutien des entreprises dans la décision pour ou contre une MP1, l'intérêt que les entreprises accordent à l'aptitude à la MP1 lors de la sélection des personnes à former et la mesure dans laquelle ce facteur influe sur les chances de suivre une MP en combinaison avec la définition des conditions d'admission.[3] En ce qui concerne la MP2, les conditions d'admission constituent en revanche le principal instrument régulateur de l'accès aux écoles de maturité professionnelle. Les premières expériences faites dans le canton de Zurich, où les examens d'admission obligatoires ont été ajournés puis abolis pour la MP2 en 2020 et 2021, confirment le constat effectué sur l'ensemble de la Suisse, selon lequel des obstacles moins restrictifs à l'admission n'augmentent pas le taux d'abandon.[11]

Les débats sur les conditions d'admission alternatives doivent également tenir compte des disparités cantonales. Tandis que les entretiens d'admission peuvent bien convenir aux petits cantons, dans le but d'évaluer la motivation individuelle et le potentiel des apprentis, les moyennes de notes sont un instrument plus pratique pour les grands cantons. La réglementation de l'accès aux différentes filières de formation dans des systèmes scolaires structurés, en vue de sélectionner les jeunes les plus aptes et de garantir l'égalité des chances indépendamment du lieu de résidence, reste difficile à définir. D'une manière générale, il semble que les règles d'accès à la MP bénéficient d'une plus grande liberté de manœuvre politique que celles régissant la maturité gymnasiale, pour laquelle, dans de nombreux cantons, un taux maximal officiel ou officieux est déterminé.[12]

## Bibliographie


[1] Buchmann, M., Kriesi, I., Koomen, M., Imdorf, C., & Basler, A. (2016). Differentiation in Secondary Education and Inequality in Educational Opportunities: The Case of Switzerland. In: H.-P. Blossfeld; S. Buchholz; J. Skopek & M. Triventi (Hrsg.), *Models of Secondary Education and Social Inequality – An International Comparison* (S. 111–128). Northhampton, MA: Edward Elgar Publishing.

[2] Babel, J., Laganà, F., & Gaillard, L. (2016). Der Übergang am Ende der obligatorischen Schule, Ausgabe 2016. Neuchâtel: Bundesamt für Statistik.

[3] Trede, I., Hänni, M., Leumann, S., Neumann, J., Gehret, A., Schweri, J., & Kriesi, I. (2020). Berufsmaturität. Bildungsverläufe, Herausforderungen und Potenziale. Zollikofen: Eidgenössisches Hochschulinstitut für Berufsbildung EHB.

[4] Leumann, S. (2019). Zulassungspraktiken und Umsetzungsmodelle der Berufsmaturität. OBS EHB Trend im Fokus Nr. 1 . Zollikofen: Eidgenössisches Hochschulinstitut für Berufsbildung EHB.

[5] Solga, H. (2009). Meritokratie – die moderne Legitimation ungleicher Bildungschancen. In: H. Solga; J. Powell & P. A. Berger (Hrsg.), *Soziale Ungleichheit. Klassische Texte zur Sozialstrukturanalyse* (S. 63–72). Frankfurt/New York: Campus.

[6] Hänni, M., Kriesi, I., & Neumann, J. (2022). Entry into and Completion of Vocational Baccalaureate School in Switzerland: Do Differences in Regional Admission Regulations Matter? *Education Sciences*, 12(3).

[7] Schmidt, L., & Hasse, R. (2010). Kulturelle Zurechnungen und Vokabulare der Problemkonstruktion. *Soziale Probleme*, 21(2), 143–166.

[8] Levy, R., & Bühlmann, F. (2016). Towards a Socio-structural Framework for Life Course Analysis. *Advances in Life Course Research*, 30(1), 30–42.

[9] Ditton, H., Krüsken, J., & Schauenberg, M. (2005). Bildungsungleichheit – der Beitrag von Familie und Schule. *Zeitschrift für Erziehungswissenschaften*, 8, 285–304.

[10] Kriesi, I., & Leemann, R. J. (2020). Tertiarisierungsdruck – Herausforderungen für das Bildungssystem, den Arbeitsmarkt und das einzelne Individuum. *Swiss Academies Communications*, 15(6).

[11] Bildungsdirektion des Kanton Zürichs (2021). Die Berufsmaturität stärken. Medienmitteilung vom 30.11.2021.

[12] Hafner, S., Esposito, R. S., & Leemann, R. J. (2022). Transition to Long-Term Baccalaureate School in Switzerland: Governance, Tensions, and Justifications. *Education Sciences*, 12(2).

Observatoire suisse de la formation
professionnelle OBS HEFP

Haute école fédérale en
formation professionnelle HEFP

Kirchlindachstrasse 79
CH-3052 Zollikofen
+41 58 458 27 00
obs@hefp.swiss
www.hefp.swiss/obs